

Or dans la création: 1) toute modification par cause instrumentale limiterait l'action de l'agent principal; ce qui répugne, car alors la création n'atteindrait plus son effet sous un aspect illimité, c'est à dire, l'être dans toute son universalité; 2) il n'existe aucune matière préexistante, à la disposition de laquelle la cause instrumentale pourrait agir en vue de l'effet de la création.

Donc aucune créature ne peut être cause instrumentale de la création.

"....Unde non potest aliquid operari dispositive, et instrumentaliter ad hunc effectum (esse absolute), cum creatio non sit ex aliquo presupposito, quod possit disponi per actionem instrumentalis agentis "(1).

III - L'ÂME HUMAINE EST CREEE IMMEDIATEMENT PAR DIEU

A - PREUVES INDIRECTES:

1) L'âme humaine ne peut venir des parents par génération:

a - ni grâce à une semence matérielle, incapable de produire quelque chose de spirituel. Autrement, l'un des deux inconvénients suivant s'ensuivrait: 1) cette hypothèse supposerait une disproportion entre la cause et l'effet: le matériel produirait le spirituel; 2) l'âme de l'enfant devrait être composée de la matière, d'où elle est tirée, et d'un acte, c'est à dire, de parties constitutives, alors que l'âme humaine est essentiellement simple, comme nous avons prouvé plus haut.

b - ni grâce à une semence spirituelle, car l'âme des parents est indivisible. Saint Augustin, pour expliquer le mode de transmission du péché originel, croyait pouvoir le faire facilement en acceptant "la propagati-

(1) - la, qu. 45, a. 5, co.

on des âmes" d'Adam à ses enfants." Toutefois, ajoute-t-il aussitôt, quand on examine plus à fond cette opinion, on a peine à concevoir comment l'âme du père peut former celle de l'enfant ou se transmettre à lui, comme un flambeau en allumerait un autre, sans que le premier perde rien de la lumière qu'il communique au second "(1)

c - ni par transformation de l'âme sensible en raisonnable. Puisque:

1) l'âme sensible est incapable d'idées immatérielles comme l'âme humaine; 2) autrement, l'âme humaine ne serait pas subsistante. En effet, tout ce qui est engendré par transformation, est produit en dépendance d'une matière dont il dépend dans son être.

d - ni par une puissance créatrice communiquée par Dieu. Car toute puissance communiquée est finie, limitée. Or la puissance créatrice, comme nous avons précédemment exposé, est infinie.

2) L'âme humaine ne peut être produite d'une émanation de la substance divine. Car la substance divine ne comporte en elle aucune partie; elle est absolument simple et indivisible.

" Cum substantia divina sit omnino impartibilis (lib.1,c.18), non potest aliquid substantiae ejus esse anima nisi sit tota substantia ejus. Substantiam autem divinam impossibile est esse nisi unam, ut supra (lib.1,c.12) ostensum est. Sequitur igitur quod omnium hominum sit tantum anima una quantum ad intellectum. Et hoc supra (c.73, sqq.) improbatum est. Non est igitur anima de substantia divina "(2).

B - PREUVE DIRECTE:

Plus haut nous avons prouvé que l'âme humaine est spirituelle. Or,

(1) - Lettres à Optat. n.14. Lettre CXC, édit. Vivès, Tome VI

(2) - Il Gent., c.85

une forme subsistante ou spirituelle est immédiatement créée par Dieu. En effet, le mode de devenir d'une chose répond à son mode d'exister; car, le devenir étant l'être considéré en tant qu'il sort de ses causes, il y a proportion entre eux. Or la forme spirituelle ou subsistante existe indépendamment de la matière, comme il a été prouvé. Donc elle a aussi un devenir indépendant de la matière. Mais le devenir indépendant d'une matière préexistante est la création. Donc l'âme humaine est produite par la création de Dieu. Cette démonstration est résumée en ces quelques lignes de saint Thomas:

" Cum fieri sit via ad esse, hoc modo alicui competit fieri, sicut ei competit esse. Illud autem proprie dicitur esse, quod habet ipsum esse, quasi in suo esse subsistens. Unde solae substantiae proprie et vere dicuntur entia; accidens vero non habet esse, sed eo aliquid est, et hac ratione ens dicitur.... Et eadem ratio est de omnibus aliis formis non subsistentibus; et ideo nulli formae non subsistenti proprie convenit fieri, sed dicuntur fieri per hoc quod composita subsistentia fiunt. Anima autem rationalis est forma subsistens, ut supra habitum est (75,2): unde ipsi proprie competit esse et fieri. Et quia non potest fieri ex materia praetacente neque corporali, quia sic esset naturae corporae; neque spirituali, quia sic substantiae spirituales invicem transmutarentur; necesse est dicere quod non fiat nisi per creationem "(1).

IV - CONCLUSION: Aucune créature ne peut annihiler l'âme humaine.

A- Comme la même puissance est exigée tant pour créer que pour annihiler, celui qui peut créer, peut annihiler; qui ne peut créer, ne peut non plus annihiler.

Or la création est l'opération propre et exclusive de Dieu, et l'âme humaine est créée par Lui seul, comme nous venons d'exposer.

(1) - la, qu. 90, a. 2, co.

Aucune créature ne peut donc annihiler l'âme humaine. Elle en est impuissante.

" In nulla creatura est virtus, quae possit vel de nihilo aliquid facere, vel aliquid in nihilum redigere "(1).

B - Aucune créature ne peut, comme agent principal, anéantir l'âme humaine, on peut se demander encore si elle le peut comme agent instrumental.

Certains affirment que la créature peut, par la puissance divine, réduire à rien l'âme humaine. La raison qu'ils donnent en est que la puissance exigée pour détruire une chose n'est pas la même que celle requise pour la produire. En effet, il est plus facile de détruire que de construire. Par destruction, on ne pose pas une entité quelconque, mais on l'enlève; ce qui n'implique pas répugnance qu'il puisse se faire par une créature.

Saint Thomas enseigne le contraire. Il nie à la cause instrumentale même la puissance d'annihiler. La raison en est manifeste. Car, bien que détruire une chose en posant une forme ou une disposition qui lui soit incompatible soit plus facile que de la produire, étant donné que poser et produire telle forme ou telle disposition destructrice soit plus facile, détruire cependant quelque chose par la suspension du concours d'une cause n'appartient qu'à la cause qui donne ce concours. Donc, comme le concours qui est suspendu par annihilation, est le concours provenant de Dieu lui-même, sa suspension n'appartient à aucune cause créée, mais à Dieu seul(2).

(1) - De Potentia, qu.5, a.3 ad 15

(2) - J.de S.Th., 11 Curs.phil., nova edit., Marietti, p.503a 8 sqq.

En distinguant deux considérations de l'âme dans le Christ: l'une selon la nature propre et la vertu naturelle; l'autre en tant qu'elle est instrument du Verbe de Dieu qui lui est personnellement uni, saint Thomas nie même à l'âme du Christ en tant qu'elle est instrument du Verbe la puissance d'annihiler les créatures:

" Secunda autem distinctio est accipienda ex parte animae Christi quae dupliciter considerari potest: uno modo secundum propriam naturam et virtutem sive naturalem sive gratuitam; alio modo, prout est instrumentum Verbi Dei sibi personaliter uniti... Si autem loquamur de anima Christi, secundum quod est instrumentum Verbi sibi uniti, sic habuit instrumentalē virtutem ad omnes immutationes miraculosas faciendas, ordinabiles ad incarnationis finem, qui est instaurare omnia.... Immutationes vero creaturarum secundum quod sunt vertibiles in nihil, correspondēnt creationi rerum; prout scilicet producuntur ex nihilo. Et ideo sicut solus Deus potest creare, ita solus potest creaturas in nihil un redigere; qui etiam solus eas in esse conservat, ne in nihilum decidant. Sic ergo dicendum est quod anima Christi non habet omnipotentiam respectu immutationis creaturarum "(1).

(1) - llla, qu.13, a.2, co.

ARTICLE III

DIEU N'ANNIHILE PAS L'ÂME HUMAINE

Comme nous avons dit, il est bien vrai que Dieu qui a créé nos âmes, peut, absolument parlant, les annuller. Mais nous affirmons que Dieu, de par sa puissance ordinaire, ne peut les annuller.

En effet, si Dieu pouvait selon sa puissance ordonnée ou ordinaire anéantir l'âme humaine, cela devrait nous être déclaré ou bien par une révélation divine, ou bien par les attributs divins. Or, la révélation divine et les attributs divins prouvent le contraire. Dieu ne peut donc par sa puissance ordinaire annuler l'âme humaine.

1 - LA REVELATION DIVINE:

Plusieurs textes dans l'ancien et le nouveau Testament témoignent de l'immortalité de l'âme humaine:

a) Dans l'ancien Testament:

" Filii Sanctorum sumus, et vitam illam expectamus, quam Deus daturus est his qui fidem suam nunquam mutant ab eo "(1).

On peut trouver les mêmes idées dans: Genesis 1,26; XXII,18; XXXVII,35; XLIX,18; Numer. XXII,10; Job. XLIX,25.....; Psalm. CXLV,9.....

b) Dans le nouveau Testament:

" Nolite timere eos qui occidunt corpus, animam autem non possunt occidere: sed potius timete eum, qui potest et animam et corpus mittere in gehennam "(2).

(1) - Tobiae 11,18

(2) - Matth. X,28

" Ibunt hi in supplicium aeternum; justi autem in vitam aeternam".
(1)

" De resurrectione autem mortuorum non legistis quod dictum est a Deo dicente vobis: Ego sum Deus Abraam, et Deus Isaac, et Deus Jacob ? " (2).

Et beaucoup d'autres textes de la même doctrine se trouvent ça et là dans d'autres livres du nouveau Testament.

c) De son côté, l'Eglise, par Léon X dans le Concile de Latran V, Sess.8, a sanctionné le dogme de l'immortalité de l'âme humaine en ces termes:

" Sacro approbante Concilio, damnamus et reprobamus omnes asserentes animam intellectivam mortalem esse ".

II - LES ATTRIBUTS DIVINS:

Dieu a une puissance absolue d'annihiler nos âmes, mais cette puissance n'est pas mise en oeuvre, parce qu'elle n'est plus libre pour cette opération, étant comme liée par les autres attributs divins. En effet, en Dieu infiniment parfait (3), se trouvent toutes les perfections portées à un degré infini et à un équilibre absolu, par le fait qu'il est Acte pur et absolument simple (4). Il s'ensuit qu'en Lui aucune perfection ne pourrait être sacrifiée à une autre, ni blessée par une autre, et que la puissance, par exemple, ne pourrait faire ce qui répugne à la justice, à la bonté et à la sagesse..... Or, l'annihilation de l'âme humaine répugne à ces trois attributs divins. Dieu ne peut donc, de sa puissance

(1) - Matth. XXV, 46

(2) - Ibidem, XIII, 31 et 32

(3) - la, qu. 4, a. 1, 2

(4) - la, qu. 3, a. 7, co.

ordinaire, anéantir l'âme humaine.

A - REPUGNANCE A LA JUSTICE DIVINE:

L'expérience quotidienne et continue nous fait voir que les biens de cette vie sont répartis indifféremment entre les justes et les malfaiteurs. On peut même dire qu'à cet égard les mauvais sont mieux traités généralement que les bons. La raison en est que, ne désirant que des biens matériels, ils emploient, pour les obtenir, toutes sortes de moyens, bons ou mauvais, que les justes ne se permettent pas. Il suit de là que dans cette vie, la vertu ne triomphe pas partout, n'est pas toujours récompensée; " Omnes qui pie volunt vivere in Christo Jesu persecutionem patientur "(1), et que le vice, au contraire, n'est pas partout et toujours châtié.

Dans le cas même où les vertueux reçoivent des biens temporels, cette récompense matérielle est insuffisante, n'est pas proportionnée à la vertu, car ces biens temporels sont d'ordre inférieur à la vertu; " Si in hac vita tantum in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus "(2). De même, la privation de ces biens n'est pas une punition suffisante pour les vices du pécheur, qui offense le Bien suprême, lequel est de beaucoup supérieur à ces biens temporels.

" Quare felicitas hominis, dit Jean de S.Thomas, non potest consistere in his quae pertinent ad temporalem fortunam et sufficientiam rerum corporalium, quia haec communia sunt bonis et malis, imo plerumque mali magis prosperantur in hac vita, et tamen agunt contra rationem, neque in hoc attingunt felicitatem seu finem rationalis vitae" (3).

(1) - Timoth.11,3

(2) - 1 ad Cor., XV

(3) - J.de S.Th., Curs.phil.111, nova edit., Marietti, p.283b 38 sq.

Or pourrait-il exister une justice divine, si le péché restait perpétuellement impuni, et la vertu éternellement sans récompense? Dieu juste, pourrait-il regarder du même œil, traiter avec la même sympathie ou avec indifférence le bon et le pécheur? Absolument non, la justice divine demande que Dieu se montre rémunérateur de la vertu et vengeur du vice. Si Dieu ne récompense pas dans la vie présente les justes et n'y punit pas les malfaiteurs, c'est une conséquence nécessaire qu'il y a, après la mort, une autre vie où la vertu sera récompensée et le vice sera châtié. Mais s'il existe une autre vie d'outre-tombe, l'âme sera immortelle, et Dieu ne l'annihilera pas.

B - REPUGNANCE A LA BONTE DIVINE:

L'homme possède en soi un désir naturel et permanent de l'immortalité, du bonheur. Ce désir est tellement attaché à sa nature qu'il ne peut pas s'en défaire. Il cesserait plutôt d'exister que de ne pas désirer un bonheur éternel qui fait partie de sa nature, et y est placé par conséquent par Dieu, Auteur de la nature.

Or ce désir, comme le prouve l'expérience, n'est pas satisfait dans cette vie. Celle-ci est une " vallée de larmes ".

Donc, à supposer que Dieu, qui a mis au cœur de l'homme un désir naturel de toujours exister, annullait l'âme humaine après sa séparation du corps, cela répugnerait évidemment à sa bonté.

" Dieu est juste, dit Monsabré, il ne peut se faire à plaisir le bourreau de sa créature, la remplir de désirs qui jamais ne seront assouvis, la pousser violemment vers un terme qu'elle ne doit jamais atteindre. Pourquoi cet universel besoin du bonheur qui tourmente nos pauvres coeurs, si la vie humaine se termine au tombeau? Entre la naissance et la mort, avons-nous été quelquefois satisfaits? Hélas! les

" plaisirs éphémères de ce monde n'ont fait que tromper la divine langueur de nos âmes, les joies même de la vérité et de la vertu ont été constamment troublées par de basses exigences, assombries par d'incessantes contradictions: Notre nature est ainsi organisée, qu'elle veut, qu'elle espère nécessairement le vrai sans ombre, le bien sans mélangé, le repos actif de toutes ses facultés dans la paix; et l'on veut que Dieu la jette impitoyablement dans la nuit, le vide, le néant éternel. C'est atroce, et par conséquent, c'est incroyable "(1)

C - REPUGNANCE A LA SAGESSE DIVINE:

La preuve fondée sur la justice divine, qui établit que Dieu donne aux âmes humaines une autre vie d'outre-tombe, en soi ne suffit pas pour montrer que cette vie future sera éternelle, sans fin. Si Dieu le voulait, un certain nombre d'années ne suffirait pas pour récompenser les bons et punir les pécheurs? Il faut donc encore établir que cette autre vie durera à jamais. Or cela peut être montré par la sagesse divine. Selon sa sagesse, Dieu ne peut se contredire, ni agir contre la nature des choses qu'il a créées. Or Dieu se contredirait, si, créant un être avec une nature, il traitait cet être comme en ayant une autre. Il appartient donc à la sagesse divine de traiter les êtres conformément à leur nature intrinsèque. Or la nature de l'âme humaine, comme nous l'avons prouvé, est apte à exister toujours. Dieu se doit donc à lui-même, à supposer qu'il crée une âme humaine, de la conserver immortelle. Il manquerait à sa sagesse, s'il l'annihilait:

"Igitur nec est aliqua potentia ad non esse earum (substantiarum intelligentium) nisi in primo agente, secundum quod potest non influere eis esse. Sed ex hac sola potentia nihil potest dici corruptibile. Tum quia res dicuntur necessariae et

(1) - Monsabré, Conf. 1875, conf. 17

"contingentes secundum potentiam quae est in eis, et non secundum potentiam Dei, ut supra (c.30) ostensum est. Tum etiam Deus, qui est institutor naturae, non subtrahit rebus id quod est proprium naturis earum; ostensum est (in hoc cap.) autem quod proprium naturis intellectualibus est quod sint perpetuae; unde hoc eis a Deo non subtrahetur. Sunt igitur substantiae intellectuales ex omni parte incorruptibiles "(1).

(1) - 11 Gent., c.55

CHAPITRE VI

ARTICLE UNIQUE

IMMORTALITE DE L'ÂME PROUVEE

PAR LE CONSENTEMENT UNIVERSEL DE L'HOMME

Une dernière preuve de l'immortalité de l'âme humaine est l'antiquité, l'universalité et la perpétuité de cette croyance. Revêtue de ces caractères, la croyance unanime à l'immortalité paraît être le résultat d'une révélation divine, avoir sa racine dans notre nature intelligente.

Nous allons maintenant exposer cette croyance tour à tour chez les nations anciennes et nouvelles, policées et sauvages. Il faut rappeler que, dans l'introduction de cette thèse, nous avons dit que la croyance à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme vont ensemble; partout où se trouve l'une, l'autre est nécessairement. C'est pourquoi, la démonstration de l'une chez un peuple est du même coup la démonstration de l'autre.

1 -- TEMPS PRÉHISTORIQUE:

" Le temps préhistorique s'appelle ainsi, parce que son histoire nous échappe et qu'il précède les époques dont les évènements nous sont connus au moins partiellement par les écrits, les traditions, les différents monuments historiques "(1).

A cause du défaut de documents suffisants, il est bien difficile de

(1) - Henri Hugon, Y a-t-il un Dieu, une survie de l'âme, 1912, p.1

connaitre quelles ont été les croyances religieuses des hommes de ce temps. Mais si c'est difficile, cela ne veut pas dire que c'est une chose impossible, car il y a des cavernes préhistoriques qui nous renseignent sur le culte des morts, attestent l'existence de la croyance à l'immortalité de l'âme aux périodes les plus reculées. A ce sujet, on peut citer un passage emprunté à Lecomte du Nouy :

" Outre les outils, les traces des foyers, on trouve d'autres preuves de l'humanisation, preuves plus impressionnantes encore : les sépultures. Non seulement le Néanderthalien enterre ses morts, mais parfois il les réunit : témoin la sépulture d'enfants de la grotte des-Enfants, près de Menton... Il ne s'agit plus là d'instinct. Il s'agit de l'aurore de la pensée humaine qui se manifeste par une sorte de révolte contre la mort, implique l'amour des disparus et l'espoir que leur disparition n'est pas définitive. Progressivement nous voyons ces "idées", les premières peut-être, se développer, au fur et à mesure que se développent les sentiments artistiques. Les figures et les têtes des morts sont protégées contre l'écrasement par des pierres plates arrangeées en formes de dolmen. Puis, les parures, les armes, la nourriture, les couleurs qui servent à orner le corps, accompagnent les sépultures. L'idée du définitif est insupportable. Le mort se réveillera, il aura faim, il aura besoin de se défendre, il aura besoin de se parer "(1).

II - LES EGYTIENS :

Les Egyptiens embaumait les morts. Leur croyance à l'immortalité de l'âme, à la rémunération des justes, au châtiment des malfaiteurs dans la vie future est évidente :

" Après la mort, disaient-ils, l'âme est conduite vers les espaces infernaux par le dieu Anubis et par le dieu Thot. Son voyage s'effectue d'abord à pied, par des galeries obscures, puis en barque sur un fleuve souterrain. Dans sa route, elle est soumise à de nombreuses épreuves et soutient les attaques de démons terribles.

(1) - Lecomte du Nouy, L'avenir de l'Esprit, p.188, New York, Brentano's, 1943.

" Elle parvient enfin à la salle de vérité. Là siège Osiris, assis-
té de 42 juges des enfers. Ses bonnes et ses mauvaises actions
sont pesées dans la balance de la justice. L'âme condamnée est
livrée à la Dévorante des enfers. Ce monstre, à tête d'hippopo-
tame, la précipite dans un lieu de supplices où elle est tour-
mentée par des scorpions et des serpents, au moins un certain
temps.

L'âme justifiée est introduite dans l'Amenti ou demeure des
dieux. Elle y mène une vie éternellement heureuse, passant son
temps à cultiver les champs célestes. Elle est nourrie de mets
succulents à la table d'Osiris. Plus tard, son corps se réunira
de nouveau à elle et viendra partager ses joies "(1).

III - LES CHALDEENS ET ASSYRIENS:

Ces deux peuples ont cru à l'immortalité de l'âme. On peut le consta-
ter par leur culte des morts.

" On n'embaumait pas les morts comme en Egypte... Dans la tom-
be, on déposait des jarres et des plats renfermant la nourri-
ture et la boisson journalière du mort, du vin, des dattés, du
poisson, du gibier. En outre, si le défunt était un homme, on
mettait à côté de lui ses armes, une lance, une javeline, des
flèches, sa canne d'apparat. Si c'était une femme ou une jeune
fille, on enterrait les parures, les bijoux, les fleurs, les
pots à parfums, les boîtes de fard.

Ces attentions pour les défunts tenaient moins à un souvenir
respectueux qu'à un sentiment de crainte: on était persuadé
que si le mort ne trouvait pas dans sa tombe ce qui lui était
nécessaire pour se nourrir ou ce qu'il avait aimé pendant sa
vie, son esprit, pour se venger, reviendrait tourmenter les
siens, déchaînerait contre eux les maladies, etc..... D'après
eux, après avoir passé dans son tombeau un temps plus ou moins
long, le défunt partait pour une contrée ténébreuse, située d'a-
près les uns au centre de la terre, d'après les autres à l'ex-
trémité de l'univers. Cette contrée était entourée par sept
hauts murailles, fermées de sept portes que gardait un géo-
lier inexorable. Arrivé là le défunt subissait un jugement
devant Allat, la dame du grand pays, et était récompensé ou
puni "(2).

(1) - Melin, Robiou, Lectures historiques.
Passage cité par H. Hugon, liv. cit., p. p. 11, 12

(2) - H. Hugon, liv. cit. pp. 17, 18

IV - LES ARABES:

La vie religieuse des Arabes est dirigée par le Coran, le livre qui contient la doctrine de Mahomet. Grâce à la lecture de ce livre, nous savons que les Arabes croient à l'immortalité après la mort.

" Un jour, enseigne le Coran, on sonnera de la trompette et vous viendrez en foule. Le ciel s'ouvrira et présentera des portes nombreuses. L'enfer sera formé d'embûches où tomberont les méchants pour y demeurer des siècles. Ils y goûteront ni la fraîcheur, ni aucune boisson, si ce n'est l'eau bouillante et le pus, comme récompense conforme à leur oeuvre. Un séjour de bonheur est réservé aux élus....

Mais les peines de la vie future seront terribles. Lorsque la terre éprouvera le tremblement terrible qui lui est réservé, quand elle aura secoué tous les fardeaux, l'homme dira: " quel spectacle! ". En ce jour, la terre racontera ce qu'elle sait, parce que Dieu le lui commandera. Les hommes alors s'avanceront par troupes pour rendre compte de leurs œuvres.

Tandis que les hommes se disputent, le cri de l'ange peut se faire entendre tout à coup, et ils disparaîtront de la face de la terre. Ils n'auront pas le temps de faire un testament, et ils ne seront pas rendus à leur famille.

La trompette sonnera une seconde fois, et ils se hâteront de sortir de leurs tombeaux pour paraître devant Dieu. " Malheur à nous ", s'écrieront-ils. Quelle voix nous fait quitter " le repos où nous étions? " Un seul son de trompette aura rassemblé le genre humain devant notre tribunal. Chacun aura le prix de ses œuvres.

Dans ce jour, les hôtes du paradis boiront à longs traits dans la coupe du bonheur. Couchés sur des lits de soie, ils reposent sous des ombrages délicieux. Ils y trouveront tous les fruits: tous les désirs seront comblés.

Les vrais serviteurs de Dieu auront une nourriture choisie de fruits exquis; et ils seront servis avec honneur. Les jardins de délices seront leur asile. Pleins d'une bienveillance mutuelle, ils reposeront sur des sièges, on leur offrira des coupes remplies d'une eau pure, limpide et d'un goût délicieux. Près d'eux seront des vierges aux regards modestes, aux grands yeux noirs, et dont le teint aura la couleur des œufs de l'autruche "(1) .

(1) - Le Coran

V - LES GRECS ET ROMAINS:

La croyance à l'immortalité de l'âme se trouve aussi chez les Grecs et les Romains.

Dans le Phédon, on lit ceci:

" Lorsque les morts sont arrivés chacun dans le lieu où son démon le conduit, on les juge d'abord et on sépare les bons des méchants. Ceux qui sont trouvés n'avoient ni bien ni mal vécu, s'en vont dans l'Achéron, et montent sur des barques qui se trouvent pour eux; ils sont transportés au lac Ahérusiace où ils habitent. Après s'être purifiés, en subissant la peine des fautes qu'ils ont pu commettre, ils sont délivrés et reçoivent la récompense de leurs bonnes actions, chacun selon ses mérites. Ceux qui sont trouvés incurables à cause de la grandeur de leurs fautes, ceux qui ont commis de grands sacriléges ou des meutres contraires à la justice et à la loi, ou d'autres crimes semblables, la destinée, comme il convient, les précipite dans le Tartare d'où ils ne sortent jamais "(1).

Phocyclide chantait dans la Grèce, 540 ans avant Jésus-Christ:

" Dans les corps pourrissant, les âmes restent incorruptibles; car l'esprit est l'image de Dieu: Dieu le prête aux mortels; de la terre nous tirons nos cadavres, et nos cadavres se résoudront en terre; ils ne seront plus qu'une poussière vile, mais l'esprit volera dans l'air pur d'où il est descendu "(2).

Chez les Romains, Cicéron disait:

" Ce n'est qu'après être morts que nous vivrons véritablement "(3).

Après lui, Virgile, dans l'Enéide, nous donne un récit enchanteur du séjour des âmes justes dans les " Champs-Elysées ".

VI - LES SCANDINAVES:

Les Scandinaves croyaient à un lieu de récompense et de punition

(1) - Platon, Phédon, p.13

(2) - Dict. theol., Bergier, a. immortalité, p.17a

(3) - Cicéron, Rép., VI, 8

dans une autre vie:

" Les Edda restent pour témoigner que, dans la société dont Odin fut le prêtre, le chantre et le héros, on croyait à l'immortalité des âmes; on y chante le jugement général, les peines des méchants et le Valhalla, où vont jouir de la récompense due à leur courage les martyrs de leur dévouement à leur patrie. On sait aussi par l'histoire qu'avant Odin, les Goths et les autres peuples de la Scandinavie croyaient qu'après cette vie ils allaient dans un lieu de délices où les âmes n'avaient que Dieu pour maître "(1).

VII - LES PEUPLES DE L'ASIE:

A- CHEZ LES HINDOUS:

Aux Indes, la religion la plus répandue est le Brahmanisme. Le VEDA est la bible des Brahmanes. Dans ce livre, on trouve des passages qui affirment l'immortalité de l'âme:

" L'âme suprême (Paramâtmâ) et l'intelligence (Mahat) examinent ensemble les vertus et les vices de l'âme; et suivant qu'elle s'est livrée à la vertu ou au vice, elle obtient dans ce monde et dans l'autre le plaisir ou la peine. Si l'âme a pratiqué presque toujours la vertu et rarement le vice, revêtue d'un corps tiré des cinq éléments, elle savoure les délices du SWARGA (ciel).

Mais si elle s'est adonnée fréquemment au mal et rarement au bien, dépouillée de son corps tiré des cinq éléments et revêtue d'un autre corps formé des particules subtiles des cinq éléments, elle est soumise aux tortures infligées par Yama (le juge de l'enfer) "(2).

B - CHEZ LES CHINOIS:

On trouve leur croyance en la survie de l'âme par le culte des morts. Nous citons immédiatement la cérémonie des funérailles d'un empereur, tout en tenant compte que ce qui arrive en grand pour l'empereur,

(1) - Joan. Magnus Gothus, lib.1, Hist., c.13

(2) - Lois de Hanou, XII, nn.12, 21

se reproduit en petit pour les particuliers:

" Dès que l'empereur Kouang-Shu fut mort, on transporta son corps au palais de la longévité, ainsi appelé, parce que c'est là que les souverains chinois vont commencer leur vie éternelle d'être divins.

Les funérailles vont se prolongeant pendant un ou plusieurs mois, suivant un rite aux multiples exigences. Lavé à deux reprises, revêtu de trois robes dont une ouatée pour l'hiver, le corps est déposé dans un cercueil laqué d'or: sans relâche un chœur de prêtres l'entoure et dirige les lamentations. Dès le troisième jour, commence la série des offrandes: quotidiennement, on apporte devant le cercueil des coupelles de riz, de fruits et de poissons, des porcs rôtis et des tassés d'eau de vie, le tout destiné à soutenir l'âme du défunt... Enfin on transporte le corps aux "tombes de l'Est" à 120 kilomètres de Pékin, où chaque empereur repose dans un mausolée splendide. Derrière un dernier portique se dresse la pagode de l'âme, vrai palais en tout semblable à ceux de Pékin, et plus riche encore. C'est là que trône sur un autel étincelant d'émaux, la tablette mortuaire de santal doré où sont inscrits les titres et les mérites du mort. Quant au corps du défunt, il est enfoui sous un énorme tumulus maçonné en briques vernissées et qui affecte la forme exacte d'un tronc de cône: ce tumulus est situé derrière des écrans de feuillage ou de maçonnerie "(1).

Dans chaque maison, se trouve un autel des ancêtres. C'est généralement:

" Un coquet pagodon de bois sculpté qui abrite les tablettes de santal, où sont gravés les mérites des grands-parents; un brûle-parfums, deux chandeliers et deux vases d'émaux cloisonnés s'alignent au pied. Chaque matin, le maître ou la maîtresse de maison allume deux baguettes d'encens et les pique dans le sable du brûle-parfums. De temps à autre, on extrait d'un tiroir une poignée de pièces d'or.... en papier doré et on les enflamme aux baguettes d'encens; un léger nuage énfume les tablettes: les ancêtres seront riches, ce jour là. "(2).

C - LES JAPONAIS:

On peut dire des Japonais ce qui a été dit des Chinois. Le général américain J. Smith, interviewé sur le péril jaune par le journal Daily

(1) - Lectures pour tous, passage cité par H. Hugon, liv. cit. pp. 59-60

(2) - H. Hugon, liv. cit., pp. 60-61

Telegraph (juin 1910), a fait la déclaration suivante:

" Nos vaisseaux sont prêts, mais nous nous faisons des batailles une conception toute différente de celle des Japonais. Tout soldat nippon, tué pendant la guerre, monte tout droit au ciel. Ils sont tout aussi fanatiques que des musulmans. Il leur coûte peu de couler un bâtiment; ils vont au fond de l'eau en chantant alleluia! Certes, nous ne voulons pas nous battre avec des gens comme ceux-là "(1).

Ce qui était encore vrai pendant la seconde guerre 1940-45 entre les Japonais et les pays alliés.

VIII - LES PEUPLES DE L'OCEANIE:

Parmi ces peuples demeurant dispersés dans les îles multiples, on trouve partout la croyance à l'immortalité de l'âme:

" Les âmes des vieux chefs sont, après leur mort, placées au rang des dieux. On leur adresse des prières, on leur offre des sacrifices. Il y a d'ailleurs, comme pour les hommes sur la terre, une hiérarchie des âmes dans les régions de l'au-delà: l'esprit d'un chef y occupe un rang supérieur à celui d'un particulier....."(2).

IX - LES PEUPLES DE L'AFRIQUE:

A - LES BANTOUS:

Les Bantous habitent une grande partie de l'Afrique australe et orientale et du Congo.

" Le fétichisme est la religion la plus répandue chez les Congolais et les Bantous en général. Leur fétiche est le dieu qu'ils conçoivent comme le mystérieux agent des pouvoirs surnaturels. En particulier, c'est à son influence qu'ils attribuent la mort. Quant aux chefs, on les enterre avec divers ustensiles et quantité de toiles, de perles et autres marchandises; on brise tous ces objets, ou on les déchire, on les endommage, soit pour les faire mourrir, eux aussi, et leur assurer ainsi le passage dans le monde des esprits, soit pour que les passants, en les voyant sur la tombe où ils sont déposés, ne s'en emparent pas. Souvent aussi on tue des esclaves et on les enterre avec le chef pour

(1) - La Croix, 1er Juillet 1910

(2) - H. Hugon, liv. cit., pp. 63, 64, ...

" qu'il jouisse encore de leurs services dans l'autre monde "(1).

B - LES NEGRES EQUATORIAUX:

" Les Massaïs enterrent communément leurs morts sous un arbre, assis et le menton sur les genoux. Le nom du défunt n'est jamais prononcé, parce que son esprit pourrait y voir un appel et revenir sur terre. Cette coutume dénote évidemment la croyance en l'au-delà ".

" Les Niam-Niam ont l'habitude de peindre le mort en rouge, de l'orner de plumes et de le placer face à l'Est, si c'est un homme, face à l'Ouest, si c'est une femme ".

" Les Atchiras, qui habitent également au Congo, non loin de l'Ogoué, montrent eux aussi par leurs rites funéraires leur foi dans l'immortalité de l'âme ".

" Les Barundi, qui habitent sur les bords du lac Taganika, admettent l'existence d'un Dieu créateur.... Un parent, un ami, parti en voyage, on lui exprime ses voeux par cette formule: "Que Dieu t'accompagne!". Le voyageur lui-même répétera volontiers: "Dieu est ma garde, c'est lui qui me fournit ma subsistance" (2).

X - LES PEUPLES DE L'AMERIQUE:

" A Mexico, Cortez et ses compagnons s'extasiaient devant les proportions colossales des temples; des collèges de prêtres sont préposés au service des dieux; des victimes sont offertes chaque jour; et l'empereur Montézuma va plusieurs fois par jour prier devant les idoles."

Chez les Incas du Pérou, mêmes remarques: temples grandioses, prêtres nombreux, sacrifices et prières. Polythéisme sans doute mais religion "(3).

" Les Alonquins attribuent la création et le gouvernement du monde au Manitou, c'est à dire, au Tout-Puissant; les Sioux au Wakanda, mot que beaucoup traduisent par " le Grand Esprit " (4)

(1) - Races humaines, 6

(2) - Missions cathol., 11 Février 1910

(3) - H. Hugon, liv. cit., p. 72

(4) - Ibidem, p. 74

Les Botocudos sont récemment améliorés par les efforts des missionnaires:

" Dans leur religion, le soleil était le père de tous les biens, et la lune la mère de tous les maux. On attribue les éclipses et les ouragans à des démons qu'on pouvait effrayer en leur lançant des flèches. On allumait et conservait longtemps des feux sur la tombe pour éloigner les mauvais esprits "(1)

" Les Araucans du Chili croient eux que les esprits des morts vivent dans la voie lactée, d'où ils veillent sur les parents restés sur la terre "(2)

" Les éskimos, écrit Péary, le célèbre explorateur du Pôle Nord, croient aux esprits, aux esprits mauvais surtout. Les bons esprits sont seulement ceux de leurs ancêtres, tandis qu'il est une innombrable légion de mauvais esprits conduits par Tor-nar-suk, le Grand Diable en personne. Constattement, ils s'efforcent d'adoucir ce Tor-nar-suk par des incantations et ne tuer pas de gibier sans lui faire une offrande. Ils admettent donc une puissance supérieure à l'homme, puisqu'ils rendent un culte à Tor-nar-suk. Quant à l'immortalité de l'âme, leur croyance est indéniable, puisque pour eux, les bons esprits sont ceux de leurs ancêtres....."(3).

XI - LES PEUPLES DE L'EUROPE:

L'Europe reste encore croyante. Voici un passage emprunté à Hugon:

" Pendant longtemps, le Christianisme compta en Europe autant de fidèles qu'il y avait d'habitants. Mais depuis le 18e siècle, il s'est produit un changement considérable: à la foi ont succédé le doute et l'indifférence religieuse..... Faut-il pour cela conclure que l'Europe est devenue athée, c'est à dire qu'on n'y croit plus à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme? Non, car si les indifférents y sont devenus nombreux, l'athéisme ne semble pas cependant y avoir encore acquis droit de cité. Quand on parle du grand nombre

(1) - Races humaines, cit., par H. Hugon, liv. cit., p. p. 74, 75

(2) - Ibidem

(3) - H. Hugon, liv. cit., p. 77

" des incrédules, il faut entendre ce mot plutôt dans le sens des indifférents ou même des non pratiquants.... Officiellement, tous les états européens (excepté maintenant la Russie et ses pays satellites) restent encore religieux. Chez la plupart, les chambres législatives ouvrent leur séance par la prière ou un office religieux pour implorer le secours du Très-Haut, et mettre leurs délibérations sous sa protection. C'est ce qui se passe aussi aux Etats-Unis "(1).

XII - LES INCRÉDULES:

Cette croyance universelle à la vérité est confirmée encore par les aveux des incrédules:

Voltaire:

" Je méditais cette nuit; j'étais absorbé dans la contemplation de la nature; j'admirais l'immensité, le cours de ces globes infinis que le vulgaire ne sait pas admirer. J'admirais encore plus l'intelligence qui préside à ces vastes ressorts. Je me disais: il faut être aveugle, pour ne pas être ébloui du spectacle; il faut être stupide, pour ne pas en reconnaître l'auteur; il faut être fou, pour ne pas l'adorer "(2).

J.J. Rousseau:

" Quand je n'aurais d'autres preuves de l'immortalité de l'âme que le triomphe du méchant et l'oppression du juste en ce monde, cela seul m'empêcherait d'en douter. Une contradiction si manifeste me forcerait de dire: tout ne finit pas pour moi avec la vie, tout entre dans l'ordre à la mort "(3).

Victor Hugo:

" Ce qui allège la souffrance, ce qui sanctifie le travail, ce qui fait l'homme bon, sage, juste..., c'est d'avoir devant soi la perpétuelle vision d'un monde meilleur rayonnant à travers les ténèbres de cette vie. Quant à moi, j'y cours profondément à ce monde meilleur et je le déclare ici, c'est la suprême certitude de ma raison, comme c'est la suprême joie de mon âme "(4).

(1) - H. Hugon, liv. cit. pp. 79, 85, 86

(2) - Oeuvres complètes, T. XVII

(3) - S.A. Lortie, Elementa phil. II, 6e édit., p. 150

(4) - Vict. Hugo, Disc. à la Chambre, 15 jan. 1850

Robespierre:

" Vous qui regrettiez un ami vertueux, vous aimez à penser que la plus belle partie de lui-même a échappé au trépas; vous qui pleurez sur le cercueil d'un fils ou d'une épouse, êtes-vous consolé par celui qui vous dit qu'il ne reste d'eux qu'une vile poussière. Malheureux qui expirez sous les coups d'un assassin, votre dernier soupir est un appel à la justice éternelle. L'innocence sur l'échafaud fait pâlir le tyran sur son char de triomphe: aurait-elle cet ascendant si le tombeau égalait l'opresseur et l'opprimé? Malheureux sophiste de quel droit viens-tu arracher à l'innocence le sceptre de la raison pour le mettre dans les mains du crime, jeter un voile funèbre sur la nature, dégrader l'humanité? Oui! si l'existence de Dieu, si l'immortalité de l'âme n'étaient que des songes, elles seraient encore la plus belle des conceptions de l'esprit humain "(1).

Lamennais:

" C'est comme si le genre humain tout entier, érigé en juge et en témoin de la vérité, s'écriait: "Oui, j'ai écouté la voix de l'instinct, celle de la conscience, celle de la raison, celle de l'univers tout entier, et c'est vrai, toutes ces voix proclament qu'il y a un Dieu "(2).

F.Bacon:

" Un peu de philosophie naturelle incline les hommes vers l'athéisme, mais une philosophie plus profonde les ramène à la religion "(3).

Auguste Comte:

" M. Déherme, le disciple le plus fidèle de Comte a écrit: Il a conçu le positivisme comme le développement du catholicisme. Pour lui, Dieu est la seule réponse raisonnable à toutes les questions de cause et d'origine. Il condamne le matérialisme, l'athéisme.... Nul n'a si hautement glorifié l'Eglise. Nul n'a si bien montré l'accord émouvant de la foi avec l'ordre universel, qui est une des plus fortes raisons de croire pour les âmes qui s'inquiètent "(4).

(1) - Robespierre, Disc. du 18 floréal, an 11

(2) - Essai sur l'indifférence, chap. XV

(3) - Sermons fidèles, XVI

(4) - Lettre au Nouvelliste de Lyon, 2 Mai 1910

David Hume:

- " Il ne veut point reconnaître pour les bons citoyens, ni bons politiques, ceux qui s'efforcent de désabuser le genre humain des préjugés de religion "(1).
" Si les arguments métaphysiques en faveur de l'immortalité de l'âme sont également peu concluants, les arguments moraux et ceux qui se tirent de l'analogie de la nature sont également forts et convaincants "(2).

Leibnitz:

- " Il ne faut pas confondre l'indestructibilité avec l'immortalité. L'indestructibilité n'est que la permanence de la substance comme l'être; l'immortalité est la permanence de l'individu et de la personne, avec la conscience et la mémoire. L'atome est indestructible, l'âme est immortelle "(3).

Kant:

- " Ce n'est qu'après avoir mis ma conscience en sûreté au point de vue religieux, que j'ai dressé le plan de mon entreprise. Mon zèle a redoublé quand j'ai vu, à chaque pas en avant, les nuages, qui semblaient cacher des monstruosités derrière leurs ténèbres, se dissiper et laisser apparaître la majesté de l'Être suprême, brillante d'une plus vive lumière "(4).
" ...Or ce progrès indéfini n'est possible que dans la supposition d'une existence et d'une personnalité de l'être raisonnable persistant indéfiniment (ce que l'on nomme l'immortalité de l'âme), par conséquent, celle-ci, comme inséparablement liée à la loi morale, est un postulat de la raison pure pratique "(5)

CONCLUSION

Une étude courte et rapide, mais suffisante, croyons-nous, à travers les nations fameuses, les peuples de tout l'univers, nous permet de voir

-
- (1) - Essai sur l'entendement, 12e
(2) - Hume, A Treatise of human Nature 1, part. 4, sect. 5
Trad. David, p. 303
(3) - S.A. Lortie, liv. cit. p. 148
(4) - Théorie du ciel, préface
(5) - Kant, Critique de la raison pratique; trad. Picavet, p. 223

par des monuments historiques, des différentes doctrines, des coutumes et des rites funéraires leur double croyance à Dieu et à l'immortalité de l'âme. Sans doute, presque partout, cette persuasion contient des erreurs considérables, mais partout et toujours, elle affirme qu'il y a l'Être suprême, supérieur à tous les hommes, et que l'âme humaine, après sa séparation du corps, n'est pas morte. Cette croyance si ancienne, si perpétuelle de tout le genre humain ne peut être que la voix de la nature. Son universalité est une preuve de sa vérité.

" Quod si omnium consensus, dit Cicéron, naturae vox est, omnesque qui ubique sunt, consentiunt, esse aliquid quod ad eos pertinet, qui e vita cesserint, nobis quoque idem existimandum est" (1).

(1) - Cicero, Tuscul., lib.1, cap.5

BIBLIOGRAPHIE

- Cajetanus, Thomas de Vio
Commentaria in Summam Theologiae S.Thomae (édit. léonine), T.V, Roma,
Ex Typographia Polyglotta, 1936.
- Hugon, O.P., R.P. Eduardo
Cursus Philosophiae thomisticae, édition 3e, Paris, F.Lethielleux.
- Hugon, Henri
Y a-t-il un Dieu, une survie de l'âme, Paris, 1912
- Joannes a Sancto Thoma
Cursus Philosophicus (nova editio), Marietti, 1820
- Lortie, S.A.
Elementa philosophiae christianaæ, édition 6e, Quebec, 1929
- Mercier, Cardinal D.J.
Cours de Philosophie, Psychologie, TT.1-2, édition 11e, Louvain, 1923
- Sylvestre de Ferrare, F. Franciscus
Commentaria in Summam Contra Gentiles S.Thomae (édit. léonine) Roma,
Typis Riccardi Garroni, 1918
- Thomas Aquinatis, Sanctus
Opera omnia (édition léonine), Volumes 1-XV, Rome, Ex Typographia
Polyglotta, 1936.
Commentarium in Aristotelis libros Perihermeneias et Posteri-
orum Analyticorum, T.1
- Commentaria in Octos Libros Physicorum Aristotelis, T.2
- Summa Theologiae, TT.4-12
- Summa Contra Gentiles, TT.13-15
- In Aristotelis Librum de Anima Commentarium (édit. Pirotta), Turin,
Marietti, 1936.
- In Decem Libros Ethicorum Aristotelis Expositio (édit. Spiazzi)
Turin, Marietti, 1934.
- In Metaphysicam Aristotelis Commentaria (édit. Cathala), Turin,
Marietti, 1936.

Quaestiones Disputatae, Turin, Marietti, 1942.

In librum Boethii de Trinitate, Louvain, Nauwelaerts, 1948.

Scriptum super Libros Sententiarum (édit. Hoos), Paris, Lethielleux, 1933.

Zigliara, Cardinal F. Thoma Maria
Summa philosophica, édit. 12e, Paris, 1900.